

A qui s'adresser ?

Inscription auprès du référent
au numéro :

 **06.70.81.94.23**

Uniquement aux jours et
créneaux suivants :

Le lundi

et le mercredi

de 9 heures à 11 heures

Le référent se chargera de
trouver un chauffeur
disponible pour la course !

En résumé,
le transport solidaire

C'est facile !

- ① S'inscrire à la Mairie et
fournir :
 - une cotisation annuelle de 5€
(paiement par chèque à l'ordre du Trésor
Public)
 - une attestation d'assurance
responsabilité civile
 - le règlement de fonctionnement
du transport solidaire signé
- ② Réserver dès que possible
auprès du référent
- ③ Se laisser transporter à
destination
- ④ Régler le conducteur au
retour

Comité Consultatif
de l'Action Sociale



Vous habitez Saint-Martin-des-
Tilleuls,

Vous devez vous déplacer...

Vous n'avez pas de moyen de
locomotion...

Faites appel au réseau
des conducteurs
solidaires !



Le transport solidaire, c'est...

- Un service de transport basé sur le bénévolat et l'échange afin de lutter contre l'isolement.
- Une expression de la solidarité à Saint-Martin des Tilleuls
- Permettre aux personnes dans l'incapacité de se déplacer seules, d'être accompagnées pour certaines nécessités de la vie courante

Pour qui ?

- uniquement les habitants de la commune de Saint Martin des Tilleuls de plus de 60 ans
- ne pouvant momentanément ou durablement conduire
- ne disposant pas de moyen de locomotion ou ne pouvant pas, pour diverses raisons, utiliser les moyens de locomotion existants
- La personne transportée ne doit pas relever d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière
- Afin de bénéficier de ce service, les personnes devront avoir signé le règlement de fonctionnement.

Pourquoi ?

Les déplacements effectués dans le cadre du transport solidaire sont des déplacements ponctuels concernant :

- des visites familiales ou amicales
- des animations locales (association, club...)
- des sorties culturelles
- des commerces de proximité
- les marchés locaux
- des visites médicales/paramédicales (pour les déplacements non pris en charge par les caisses d'assurance maladie), à la pharmacie
- des démarches administratives, bancaires...
- se rendre à une sépulture, au cimetière,
- prendre une correspondance avec un autre moyen de transport (un train, un car, etc).

Les chauffeurs bénévoles se réservent la possibilité d'accepter ou de refuser d'autres motifs de déplacements.

Seront exclus les trajets remboursables dans le cadre de l'assurance maladie.

Les situations spécifiques seront appréciées au cas par cas selon la faisabilité et l'accord du chauffeur bénévole.

Le chauffeur bénévole se réserve le droit d'annuler un transport en raison d'intempéries.

Pour aller où ?

- Les déplacements s'effectueront dans un rayon de **30 km** (trajet aller) sauf accord exceptionnel du chauffeur bénévole
- Les déplacements doivent privilégier les services et commerces existants de la commune.



Quand ?

- Du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 12h30, en fonction des disponibilités des chauffeurs bénévoles.
- Le service pourra fonctionner en dehors de ces créneaux à la convenance des chauffeurs bénévoles



Quel tarif ?

Vous indemnisez le conducteur solidaire :

- **Forfait minimum de 3 € pour les trajets jusqu'à 8 km aller-retour.**
- **0,40 € du kilomètre pour tous les autres trajets.**
- **Le kilométrage sera comptabilisé à partir du domicile du chauffeur bénévole et s'arrêtera à celui du bénéficiaire.**
- Les frais de stationnement et de péage seront à la charge de la personne transportée.
- Lorsque plusieurs personnes sont transportées en même temps, les frais sont partagés entre elles.
- Pour un aller simple, le retour est dû.